

Règlement Concours régional CIC Nord Ouest

« Mon héros local ! »

Article 1. Généralités

Le CIC Nord Ouest, Société Anonyme au capital de 230 000 000€ immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 455 502 096, et dont le siège social est situé, 33 Avenue Le Corbusier, 59800 Lille (ci-après le « CIC Nord Ouest » ou l' « organisateur »), organise du 01/02/2022 au 01/04/2022, la première édition régionale de l'appel à initiatives consacré aux professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs, associations, et toutes personnes morales immatriculées au RCS intitulé « Mon héros local ! » (ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Article 2. Dépôt et acceptation du Règlement

Le règlement du Concours est déposé à l'étude de la SAS WATERLOT ET ASSOCIÉS, huissiers de justice associés à LILLE 59000, 36 rue de l'Hôpital.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site www.monheroslocal.fr pendant toute la durée du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement.

Article 3. Conditions d'éligibilité et participation

Le Concours est ouvert aux professions libérales, commerçants, artisans, agriculteurs, associations et toutes personnes morales immatriculées au RCS (ci-après désignés individuellement, le « Participant » ou collectivement « les Participants »). La participation au Concours est gratuite.

Les personnes physiques non professionnelles ne sont pas éligibles à ce concours.

Le concours régional CIC Nord Ouest est ouvert aux Participants domiciliés ou ayant leur siège social dans le Nord Ouest de la France, sur le territoire d'intervention du CIC Nord Ouest, à savoir les départements 59 – 62 – 80 – 02 – 60 – 76 – 27 – 14 – 61 – 50 – 02 - 27 -14 - 61.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule initiative pendant toute la durée du Concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet du Concours) au CIC Nord-Ouest.

Toute personne morale participant au Concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant le concours.

Article 4. Principe et description du Concours

a. Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les étapes suivantes :

- Répondre aux conditions d'éligibilité telles que reprises à l'article 3 ;
- Compléter le dossier de candidature disponible via le site internet du Concours ;
- Valider le dossier de candidature complet sur le site internet du Concours (un seul dossier par Participant – tout dossier incomplet sera refusé) entre le 01/02 et le 12/03/2022. Aucune candidature ne pourra être acceptée après le 12/03/2022 minuit.

b. Critères de sélection des dossiers

La sélection des finalistes et lauréats se base notamment sur 3 catégories, listées ci-après de manière aléatoire :

- Catégorie 1 : Responsabilité éco-citoyenne :

Prise en compte de la valeur environnementale

Mise en œuvre de solutions solidaires

- Catégorie 2 : Adaptabilité, transformation :

Digitalisation du process

Digitalisation de la communication

Adaptabilité au modèle click & collect, livraison

- Catégorie 3 : Transformation, disruption :

Mise en place de solutions innovantes

Utilisation d'idées créatives/disruptives

c. Présélection des dossiers par le CIC Nord Ouest et déroulement

Chaque agence du CIC Nord Ouest, réceptionnera les dossiers de candidature déposés sur le site internet selon sa zone de chalandise.

Une première sélection aura lieu en agence à raison de 3 (trois) dossiers de candidature par agence maximum, un dossier par catégorie.

Une seconde sélection sera effectuée, à partir des dossiers de candidature sélectionnés à l'issue de la première sélection, par sept jurys du CIC Nord Ouest répartis sur le territoire de la banque à raison à nouveau de 3 (trois) dossiers au maximum par jury, un dossier par catégorie.

Deux jurys finaux, un pour les Hauts de France et un pour la Normandie, choisiront les 3 lauréats finalistes sur les dossiers sélectionnés à l'issue de la seconde sélection, un lauréat par catégorie.

Au total, six Participants seront désignés lauréats du Concours, deux lauréats par catégorie.

Les jurys ont pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidature et de sélectionner les dossiers des Participants au Concours et les lauréats.

Les décisions des jurys de sélection tiendront compte des critères définis à l'article 4 b. Les jurys se réservent notamment le droit d'écarter tout dossier ne répondant pas aux critères recherchés.

La sélection des lauréats par les jurys se déroulera du 13/03/2022 au 01/04/2022.

Les 6 (six) lauréats seront désignés le 01/04/2022.

Les lauréats seront contactés par tous moyens à disposition dans les 6 jours suivant la délibération finale.

L'annonce des 6 (six) lauréats du Concours, deux lauréats par catégorie, sera effectuée le 07/04/2022.

d. Sélection et décisions du jury

La composition du jury est laissée à l'initiative de CIC Nord Ouest et peut évoluer à tout moment. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation à quelque titre que ce soit. Les Jurys pourront être composés de collaborateurs du CIC Nord Ouest et de personnes extérieures à la banque.

Le CIC Nord Ouest et les jurys restent souverains dans le jugement du respect des critères de sélection et d'attribution des dotations, et aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

e. Remise des prix régionaux

Les prix seront remis au cours de la semaine 14 de 2022, entre le 4 et le 9 avril 2022, aux gagnants du concours par des représentants du CIC Nord Ouest.

Article 5. Dotations

Les six finalistes régionaux (3 en Hauts de France et 3 en Normandie) choisis par les jurys bénéficieront des dotations suivantes selon leur catégorie finaliste :

Catégorie 1 : Responsabilité éco-citoyenne (2 lauréats) :

- Une dotation en numéraire de 3000€ (trois mille euros) sera versée par virement sur un compte bancaire professionnel ouvert au nom du gagnant.
- Un pack visibilité composé d'un (1) rendez-vous avec le département innovation du CIC Nord Ouest. Ce rendez-vous sera sous forme de coaching sur le fonctionnement et l'utilisation des réseaux sociaux pour développer son activité professionnelle. Les gagnant sera également mis en avant dans le réseau d'agences du CIC Nord Ouest.

Catégorie 2 : Adaptabilité, transformation (2 lauréats):

- Une dotation en numéraire de 3000€ (trois mille euros) sera versée par virement sur un compte bancaire professionnel ouvert au nom du gagnant.

- Un pack visibilité composé d'un (1) rendez-vous avec le département innovation du CIC Nord Ouest. Ce rendez-vous sera sous forme de coaching sur le fonctionnement et l'utilisation des réseaux sociaux pour développer son activité professionnelle. Les gagnant sera également mis en avant dans le réseau d'agence du CIC Nord Ouest.

Catégorie 3 : Transformation, disruption (2 lauréats):

- Une dotation en numéraire de 3000€ (trois mille euros) sera versée par virement sur un compte bancaire professionnel ouvert au nom du gagnant.
- Un pack visibilité composé d'un (1) rendez-vous avec le département innovation du CIC Nord Ouest. Ce rendez-vous sera sous forme de coaching sur le fonctionnement et l'utilisation des réseaux sociaux pour développer son activité professionnelle. Les gagnant sera également mis en avant dans le réseau d'agence du CIC Nord Ouest.

L'attribution des dotations en numéraires sera réalisée (i) dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix et (ii) sera versée par le CIC Nord Ouest sur un compte « professionnel » ouvert par les lauréats au sein du CIC Nord Ouest. Le pack visibilité pourra être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de remise des prix. Le Participant prendra contact avec le CIC Nord Ouest pour convenir des dates précises de rendez-vous par mail à l'adresse : **44innov@cic.fr**

Article 6. Confidentialité des dossiers

Le CIC Nord Ouest s'engage à tenir confidentielles, pendant une durée de trois (3) ans, les informations contenues dans les dossiers de candidature (éléments financiers, business model, étude de marché, etc.), à l'exception des informations nécessaires pour la présentation des projets, notamment au cours de la remise des prix.

Article 7. Droit à l'image

Lors de la participation au concours, au cours de la remise des prix, le Participant est informé que sa participation pourra faire l'objet d'une captation vidéo, audio, et photographique (en ce inclus sa silhouette, sa voix, ses prénom et nom de famille, et sa présentation). A ce titre, Le CIC Nord Ouest se réserve le droit de demander au Participant, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du 01/02/2022, à des fins de promotion commerciale ou de marketing et à titre gratuit, de :

- diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.).
- adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

Le CIC Nord Ouest s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est

de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander au CIC Nord Ouest de retirer le contenu litigieux.

Article 8. Propriété intellectuelle

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

Article 9. Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au concours est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le CIC Nord Ouest, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du CIC Nord Ouest.

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l'organisation du concours et/ou la remise du lot. Y a-t-il des partenaires externes à qui ces données seront confiées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d'interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l'absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d'aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable. Le CIC Nord Ouest ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément. Le CIC Nord Ouest ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave

s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité du CIC Nord Ouest est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d'exploitation ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image subie par le participant.

Article 11. Divers

Le CIC Nord Ouest se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix. Le CIC Nord Ouest se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeure (notamment mesures sanitaires liées au Covid-19), empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l'aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d'augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours. L'exclusion du Concours entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues et le CIC Nord Ouest se réserve le droit d'attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

Article 12. Droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s'appliquer.